# REGLEMENT INTERIEUR

### Préambule

Le Présent Règlement intérieur a pour but de traiter de manière non exhaustive tous les éléments non-inscrits dans les statuts de l'Association GRASSE TENNIS DE TABLE, ils peuvent être modifiés par simple réunion du Bureau de l'association (signature du PV correspondant, accessible à tous les licenciés).

#### Article 1

Tous les membres du club à la signature de leur licence acceptent le présent règlement.

#### Article 2

Tous les membres du comité directeur doivent être licenciés à la Fédération Française de Tennis de Table.

#### Article 3

Le Comité Directeur fixe chaque année le montant de la cotisation pour la saison suivante. Les membres devront avoir réglé la totalité de leur cotisation pour le 31 décembre au plus tard, sauf cas particulier, et après accord du trésorier.

Les membres qui prendront leur licence après janvier paieront un tarif réduit, révisable chaque année et validé par le comité directeur.

En aucun cas le prix de cette cotisation ne pourra être inférieur au tarif de la licence FFTT.

#### Article 4

Tout membre de l'association n'ayant pas acquitté le règlement total de sa cotisation au 31 décembre de la saison, sera consulté conformément à l'article 8 des statuts en vigueur et sera considéré comme démissionnaire du club après un délai d'un mois, sauf avis contraire du comité directeur.

#### Article 5

Toute discussion à caractère politique, religieux, racial, sexiste, homophobe est interdit au sein de l'association.

# Article 6

Les membres de l'association doivent avoir un comportement correct, non seulement vis-à-vis de l'Entraineur, mais aussi entre eux. Aucune violence verbale, physique ou harcèlement quelle qu'en soit la forme ne sera tolérée et sera considérée comme faute grave.

# Article 7

Le matériel et les locaux mis à la disposition par l'association et/ou la municipalité, relèvent de la responsabilité de tous. Chaque licencié doit se sentir concerné par le rangement, la propreté de la salle et la bonne tenue du matériel. Toute dégradation volontaire sera sanctionnée après avis du comité directeur.

### Article 8

Les joueurs d'équipe ont un engagement moral vis-à-vis de leurs coéquipiers, vis-à-vis de l'Entraîneur et vis-à-vis du club. Seul l'Entraineur est habilité à composer les équipes en championnat, compétitions individuelles, jeunes et seniors et à faire évoluer les joueurs dans les différents groupes de niveaux.

Les joueurs doivent informer l'Entraineur ainsi que leur capitaine de toute absence et ce suffisamment à l'avance pour pouvoir être remplacés. Les capitaines d'équipes sont responsables du comportement de leur équipe en compétition, de l'organisation des déplacements, de l'accueil des visiteurs, de la préparation et la remise en état de la salle après les matchs. Ils règlent les petits litiges, et en cas de problème important font appel à l'Entraîneur qui pourra saisir le comité directeur en cas de litige sérieux.

Tout joueur qui écopera d'une amende quelle qu'elle soit (carton, non présentation à une compétition, etc...) devra s'acquitter de celle-ci auprès du Club.

#### Article 9

Tout compétiteur est tenu de prévenir l'Entraineur en temps et en heure de son absence ou de son retard éventuel à un ou plusieurs entrainements. Par respect pour chaque joueur, il est demandé à tous d'être présents suffisamment tôt avant le début de l'entrainement afin que celui-ci puisse démarrer à l'heure précise. Au-delà de 10 minutes de retard, l'Entraineur se réserve le droit de refuser l'accès à l'entraînement.

#### Article 10

Le maillot du club doit être porté lors des compétitions par équipe.

Pendant les entrainements, une tenue appropriée doit être portée : short/jupette, polo, chaussette et chaussures de sport ; les cheveux longs doivent être attachés. Le port de la casquette est interdit. A défaut, l'Entraineur se réserve le droit de refuser l'accès à la salle.

# Article 11

Les primes, lots ou trophées remportées individuellement resteront la propriété des membres ayant participé aux épreuves. Le trophée remporté par une équipe restera propriété du club.

#### Article 12

Seuls les membres licenciés au club et à jour dans le règlement de leur cotisation pourront prétendre à des remboursements de frais.

Les modalités de remboursement des frais seront discutées et acceptées au préalable par le comité directeur de l'association à chaque début de saison et communiquées par écrit aux adhérents concernés.

#### Article 13

Toutes les mutations demandées par les joueurs seront traitées individuellement par le comité directeur. Chaque muté devra s'acquitter du montant de sa mutation auprès du Club.

#### Article 14

Tout manquement au contenu de ce règlement se traduira par la mise en application de l'article 8 des statuts.

# Article 15

Notre association aura le droit à l'image de nos adhérents pour le besoin publicitaire de l'association (site internet, article journal, affichage dans la salle etc...). Il appartiendra à chaque adhérent de nous signifier son désaccord individuellement par écrit.

### Article 16

Le présent règlement intérieur sera affiché à la salle et diffusé sur le site du Club. Il appartient à chacun d'en prendre connaissance.

Fait à Grasse, le 1er juillet 2021